

**ARRETE DU MAIRE N°SG/257/2026**

**OBJET : Travaux de remplacement d'appuis télécoms place pour place, D214E4 - Sise avenue du Baron Haussmann à CESTAS.**

Le Maire de la Commune de Cestas ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions ;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

**VU** le décret 86-475 du 14 mars 1986, relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route ;

**VU** la demande en date du 6 juillet 2026 de la Société EVH SOLUTIONS – Chez SOGELINK – TSA 70011 – 69134 DARDILLY CEDEX, à l'effet de procéder à des travaux de remplacement d'appuis télécoms place pour place – D214E4 - Sise avenue du Baron Haussmann à CESTAS,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité publique de compléter les dispositions prises conformément au Code de la Route sur certaines voies ouvertes à la circulation publique ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Sise avenue du Baron Haussmann – D214E4, le stationnement sera interdit au droit du chantier, la vitesse limitée à 30km/h et la circulation sera alternée par feux tricolores si nécessaire.

**Du 23 juillet 2026 au 11 août 2026**

**ARTICLE 2 : Prescriptions à respecter :**Réfection de tranchée en terre de remblai :

- ▶ La tranchée sera comblée avec les déblais issus de cette dernière, compactés mécaniquement tous les 30 cm d'épaisseur
- ▶ Un apport de terre supplémentaire sera réalisé si nécessaire
- ▶ Un ratissage manuel sera réalisé en surface de cette dernière

**ARTICLE 3 :** Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée par l'arrêté du 5 novembre 1992. L'entreprise chargée des travaux devra installer et maintenir la signalisation en bon état pendant toute la durée du chantier.

**ARTICLE 4 :** En cas de non-respect de ces prescriptions, la SARL FEREOL sis 39/41 rue Yvon Monsecal 33140 VILLENAVE D'ORNON (05.56.36.42.60) sera mandatée par les services de Police Municipale ou de Gendarmerie pour procéder à la mise en fourrière.

**ARTICLE 5 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Président du Département
- Mme la cheffe de Brigade de la Gendarmerie de Cestas
- M. le chef de la Police Municipale
- M. le chef de Centre de Secours de Cestas
- M. le responsable des Transports Scolaires
- M. le responsable de la société EVH SOLUTIONS

CESTAS, le 16 juillet 2026

Le Maire,

Jérôme STEFFE

Pour le Maire, l'Adjoint délégué à l'Urbanisme et aux Travaux

Arrêté n° SG/102/2026 du 20/03/2026

  
Henri CELAN

